ci-

des

18

du de lie, ion nts

nts no-

ier tre er-

fin

ait et ins

re

da

- (5) Que le ravitaillement de l'Europe exigera l'emploi le plus judicieux après guerre des facilités de transport à la disposition de chaque Gouvernement et de l'ensemble des ressources alliées, aussi bien que de celles appartenant aux autres Etats européens, et que des plans à cet effet devraient être établis dès qu'il sera possible par les soins des Gouvernements et des autorités alliés, agissant en consultation, au moment opportun, avec les autres Gouvernements intéressés;
- (6) Que, en guise de première mesure, un bureau devrait être créé par le Gouvernement de Sa Majesté pour le Royaume-Uni, avec lequel les Gouvernements et les autorités alliés collaboreront à établir un relevé des besoins, et qui, après avoir assemblé et co-ordonné les prévisions, présentera des propositions à un Comité de représentants alliés placé sous la présidence de Sir Frederick Leith-Ross.